

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **lundi 19 décembre 2022 à 19 heures**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – BIGUEUR – JEANNIN – CHAUVENET – COLLIN – FRANÇOIS – KOHUT et ZUCCO.**

Mesdames BELORGEY – BOULÈRE – DEREY – HUDELLOT – LAMIA et QUÉTIER.

Procuration de : **Madame SIRUGUE à Madame BELORGEY.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Marc JEANNIN.**

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour l'année 2023, la limite des crédits à réutiliser s'élève à :

- . *Dépenses d'investissement budgétisées* : 947 548 €
- . *Remboursement de la dette* : 109 938 €
- . Soit : $837\,610 \times 25\% =$ **209 402 € au maximum.**

Au vu des dépenses à réaliser en 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire application de cet article à **hauteur de 209 000 €** répartis sur les articles suivants :

- . *Article 2111* (Achat terrains nus) : 20 500 €.
- . *Article 2128* (Agencements et aménagements) : 76 000 €.
- . *Article 21318* (Autres bâtiments publics) : 20 000 €.
- . *Article 2151* (Réseaux de voirie) : 80 000 €.
- . *Article 2152* (Panneaux de voirie) : 2 000 €.
- . *Article 2158* (Autres matériels et outillage) : 5 000 €.
- . *Article 2184* (Achat de mobilier) : 5 000 €.
- . *Article 2188* (Autres immo corporelles) : 500 €.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE INGÉNIERIE CÔTE-D'OR.

La Convention relative à l'adhésion de la collectivité à l'ATD ICO, arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler cette **adhésion à compter du 1^{er} janvier 2023**, pour **un coût annuel de 200 €**, ce qui permettra à la commune, de continuer à bénéficier de la mission Conseil et Assistance du Département.

CRÉATION DE POSTES POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE SCOLAIRE.

Dans le cadre de la reprise du service scolaire, la commune se voit dans l'obligation de **créer un certain nombre de postes** permettant d'assurer la continuité de ce service :

. Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions d'ATSEM à raison de 90 %, soit 31h50 hebdomadaires à annualiser sur l'année civile ;

. Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions d'ATSEM à raison de 69 %, soit 24h25 hebdomadaires à annualiser sur l'année civile ;

. Un poste d'adjoint d'animation exerçant les fonctions d'ATSEM à raison de 4h75 hebdomadaires. L'agent sera, dans un 1^{er} temps, embauché en contrat à durée déterminée.

- Un poste d'adjoint technique à raison de 8 heures hebdomadaires à l'école maternelle. Si le poste ne peut être pourvu, la commune aura recours à une société de nettoyage

Le poste d'adjoint technique à raison de 17 heures hebdomadaires à l'école élémentaire est, quant à lui déjà créé, attendu qu'il s'agit de l'emploi qui était occupé par un agent communal mis à disposition de la Communauté de Communes pour les écoles.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à engager les démarches nécessaires à la création de ces postes, et à nommer les personnes de son choix, sur ces emplois.

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) POUR LA FILIÈRE ANIMATION.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, déjà institué pour les filières technique et administrative sur la commune, doit également l'être pour la filière animation, **à compter du 1^{er} janvier 2023**, attendu que des postes ont été nouvellement créés.

Il s'agit de :

. **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** (I.F.S.E.), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions, constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire, et repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

. du **Complément Indemnitaire Annuel** (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que ce dernier sera également mis en place pour les deux autres filières qui, jusqu'alors, n'en bénéficiaient pas, **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Ces indemnités seront attribuées dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, au bénéfice des **agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet**.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Sens de circulation rue Rameau** : suite au sondage effectué auprès des habitants, en vue de la mise en place d'un sens unique de circulation dans la rue Rameau, la commune a comptabilisé seulement 97 réponses : 44 pour, 39 contre et 14 sans avis. Les riverains de la rue Pasteur, qui est, quant à elle, déjà en sens unique, font part de leurs craintes quant à l'augmentation du trafic dans cette rue, si la rue Rameau est interdite dans le sens de la montée. Les conseillers jugeant la durée de l'essai trop courte, pour prendre une décision définitive, il est décidé que des plots en plastique moins larges que les modules, seront installés durant 3 mois au printemps 2023, afin de réaliser un nouveau test.
- **Dératisation** : en raison de **la prolifération des rats** sur la commune, une campagne de dératisation sera prochainement effectuée par une société spécialisée.

Séance levée à 20 heures 20.